

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2021_3_6



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune ORADOUR

Séance du 31 mars 2021

Date de convocation :
25 mars 2021

Date d'affichage :
25 mars 2021

OBJET :

**Annule et remplace
2021_3_1**

**Transfert des biens de
section dans le
patrimoine de la
commune**

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars à 19h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. BAILLARGEAU Olivier, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, M. SICARD Eric, M. SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : M. BERTRAND Pascal, Mme MONToux Carole

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au conseil municipal la possibilité de transférer les biens des sections

- village de Chillé,
- village de Germeville
- section de commune du village de Chillé

dans le patrimoine de la commune.

Le Maire rappelle les parcelles de ces sections ainsi que leurs superficies :

VILLAGE DE CHILLE	Superficie En m2	VILLAGE DE GERMEVILLE	Superficie En m2	SECTION DE COMMUNE DU VILLAGE DE CHILLE	Superficie En m2
248000AN0261	233	2480000AK0006	5 775	248000ZK0002	1 150
248000AN0011	299	2480000AH0145	464		
248000ZO0007	1470	2480000AC0006	2 735		
248000AM0488	28	2480000AC0007	305 810		
248000AM0053	528	2480000AC0008	51 005		
248000AC0001	109 075	2480000AC0009	165		
248000AC0002	632 795	2480000AC0010	7 580		
248000AC0003	110 960				
248000AC0004	235				
248000AC0005	64 675				

AR PREFECTURE

016-211602487-20210331-2021_3_6-DE

Regu le 13/04/2021

Le Maire rappelle aussi que depuis trois années consécutives, les impôts des sections ont été payés sur le budget communal comme indiqué dans le certificat de paiement joint en annexe.

Le Conseil Municipal d'ORADOUR, après en avoir délibéré, **autorise le transfert des biens.**

Le Conseil Municipal d'ORADOUR autorise également Monsieur le Maire à signer tout document relatif au transfert.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

